

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-357-1926 portant nomination d'une commission chargée d'examiner les documents fournis par M. Repici, en vue des modifications à apporter au contrat de fourniture d'énergie électrique de la ville de Djibouti.

n° 24-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies notamment en son article 57

Vu l'arrêté du 22 mars 1922 fixant les conditions et tarifs de la distribution d'énergie pour l'usine électrique de Djibouti (M. Repici, concessionnaire)

Vu les différents actes intervenus pour fixer le prix de cession de ladite énergie électrique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée comme suit se réunira, sur la convocation de son président, aux fins d'examiner les documents fournis par M. Repici en vue des modifications à apporter au contrat de fourniture d'énergie électrique de la ville de Djibouti ;
Président : M. le chef du bureau des finances. Membres : MM. le trésorier-payeur ; le chef du service des travaux publics p. i. : de Lantier et Dubousquet, membres du Conseil d'administration ; le président de la Chambre de commerce : Hanot, ingénieur A. M.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

TELLIER.